

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 7 JANVIER 2017 – BIARS SUR CERE

L'an deux mille dix sept, le 7 janvier

Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Biars sur Cère

Sous la présidence de M. Pierre CHAUMEL

Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT

Date de convocation : 26 décembre 2016

Présents ou représentés : 100

Mme ALBERT Catherine, Mme ALRIVIE-CHANTELLOT Evelyne, Mme AUBRUN Jeannine, M. AUTEMAYOUX Elie, M. AYROLES Francis, Mme BARGUES Michelle, M. BAYLE Patrick, M. BECO Antoine, Mme BOIN Sophie, M. BOUDOT Daniel, Mme BOUTINAUD Monique, Mme BOUYSSSET Marie-José, M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CANCES Solange, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARBONNEAU Patrick, M. CHARLES Matthieu, M. CHARTRoux Thierry, M. CHASTRUSSE Francis, M. CHAUMEL Pierre, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe, M. CONNE Alain, Mme COUDERC Nicole, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, Mme DELANDE Claire, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DESTREL Hervé, M. DU PRADEL Hugues, M. DUHEM Didier, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FENNI Habib, M. FERRAND Jacques, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GOUZOU Flora, Mme GUEZBAR Nadia, M. GUINOT Patrice, M. GUTIERREZ Serge, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, Mme JAUZAC Catherine, Mme KOWALIK Fabienne, M. LABORIE David, M. LABORIE Francis, M. LABORIE Jean-Luc, M. LABOUDIE Georges, M. LACAYROUZE Francis, Mme LAFARGE Eliane (suppléante de Mme FOURQUET Sylvie), M. LAGARRIGUE Pascal, M. LANDAS Jean-Yves, M. LARRAUFIE Christian, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Eric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LORBLANCHET Jacques, M. LOURADOIR Guy, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, Mme MAIGNE Solange, M. MALAVERGNE Dominique, Mme MARTIGNAC Monique, M. MAURY Ernest, M. MESPOULHE Jean-Pierre, M. MIRAS Michel (suppléant de M. M. MOURAUD Philippe), MOINET François, M. MOLES Pierre, M. MOULIN Michel, M. NOUZIERES Alain, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, Mme PREVILLE Angèle, M. PROENCA Christophe, M. RISSO Raymond, M. ROCH Christian, M. RODRIGUE Philippe, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. SAINT MAXENT Didier, Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SERAGER Christian, M. SYLVESTRE Michel, M. SIREYJOL suppléant de M. CHARAZAC Guy), M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. TESSEYRE Jean-Pascal, Mme THEIL Carole, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert,

Absents ayant donné un pouvoir : 9

M. BES Didier (pouvoir à M. CHARTRoux Thierry), M. BOUYE Jean-Luc (pouvoir à M. FAVORY Jean-Pierre), M. DELPEYROUX Pierre (pouvoir à M. AUTEMAYOUX Elie), Mme ESCAPOULADE Brigitte (pouvoir à M. DESTREL Hervé), M. GIOVANNI Bernard (pouvoir à M. DESTIC Pierre), M. GROUGEARD Michel (pouvoir à Mme RUAUD Maria de Fatima), M. PARRA Angelo (pouvoir à M. SYLVESTRE Michel), M. TOURNEMIRE Roland (pouvoir à M. LARRAUFIE Christian), Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine (pouvoir à Mme KOWALIK Fabienne).

Absents : 0

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Point 1** : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2** : Election du (de la) Président (e)
- Point 3** : Validation des travaux du Comité de pilotage mis en place avant la fusion/extension : nom, siège, organisation territoriale et gouvernance de la nouvelle communauté de communes
- Point 4** : Fixation du nombre de Vice-Président(e)s
- Point 5** : Elections des Vice-Président(e)s
- Point 6** : Modalités de constitution du bureau - Election des membres
- Point 7** : Lecture de la charte de l'élu local
- Point 8** : Délégations consenties au Président ou à la Présidente par le Conseil Communautaire
- Point 9** : Autorisation organisation réunions conseil communautaire en dehors du siège
- Point 10** : Modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Point 11** : Election des membres commissions pour les Marchés A Procédure Adaptée
- Point 12** : Election des représentants dans les divers syndicats et autres organismes extérieurs
- Point 13** : Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes et convention avec le CDG 46 pour la dématérialisation des actes et des marchés publics, pour l'hébergement du site internet et la messagerie
- Point 14** : Reprise des contrats et marché en cours (anciens EPCI, syndicats, EPIC) - Autorisation signature avenants

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 15** : Indemnités de fonction du Président ou de la Présidente et des vice-Président(e)s
- Point 16** : Indemnités de conseil du receveur
- Point 17** : Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M)
- Point 18** : Perception de la taxe T.E.O.M en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée
- Point 19** : Dispositif de lissage de la T.E.O.M
- Point 20** : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2017
- Point 21** : Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés hors du périmètre du service de collecte des ordures ménagères
- Point 22** : Reprise des emprunts des communautés de communes fusionnées, du SMPVD et du SICTOM Haut Quercy Dordogne
- Point 23** : Création d'un Budget Annexe GEMAPI
- Point 24** : Création des régies de recettes et d'avances (Marais de Bonnefont ; service périscolaire secteur Vayrac ; pour Bretenoux : ALSH, cyberbase, soirées théâtre, activités culturelles, sorties et ateliers divers, gîte Teyssieu, médiathèque-ludothèque, centre culturel, délivrance copies au centre social, vente buvette-snack et objets divers ; Pays Art et Histoire, Taxe de séjour)
- Point 25** : Vote des tarifs taxe de séjour
- Point 26** : Convention financière avec l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne
- Point 27** : Convention avec le Département pour la taxe de séjour
- Point 28** : Adhésion au P.E.T.R : autorisation d'un acompte de la contribution à hauteur de 23 000€
- Point 29** : Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) : composition
- Point 30** : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget hors RAR

GESTION DU PERSONNEL

- Point 31** : Création des postes tableau des effectifs et des emplois – transfert des agents statutaires et contractuels de droit public et privé vers la nouvelle communauté
- Point 32** : Recrutement de personnels contractuels
- Point 33** : Engagement de vacataires
- Point 34** : Principe et modalités d'accueil de stagiaires

Point 35 : Extension du contrat d'adhésion au comité national d'action sociale aux agents issus du Sictom Haut Quercy Dordogne

Point 36 : Adhésion au service de médecine préventive

Point 37 : Prise en charge des frais de déplacement des agents de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

Point 38 : Compétence urbanisme au 1er janvier 2017 - Reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours

Point 39 : Instauration Droit de Préemption Urbain sur le territoire communautaire - Délégation au Président

Point 40 : Demandes de dérogations au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé

Point 41 : Conventions avec les communes pour la planification dans le domaine de l'urbanisme et pour le service ADS -Vote tarifs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 42 : Cession parcelle de terrain ZA de Gagnac sur Cère

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Pierre CHAUMEL, doyen d'âge, préside et ouvre la séance à 9 h 20.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose à l'assemblée de désigner en son sein un secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidatures, il propose M. Saint-Maxent qui accepte.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il procède à l'appel des conseillers communautaires, énonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Point 2 : Election du (de la) Président (e)

M. Pierre CHAUMEL rappelle les modalités de l'élection prévues par les articles L2122-4 et L.2122.7 du CGT : le président ou la présidente est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de faciliter le déroulement du vote, l'assemblée décide de mettre en place deux bureaux de vote et désigne deux assesseurs par bureau :

- Bureau 1 : M. Serge GUTTIEREZ et Mme Nadia GUEZBAR
- Bureau 2 : M. Ernest MAURY et M. David LABORIE

M. Pierre CHAUMEL demande aux candidats à la Présidence du conseil communautaire de se faire connaître.

M. Gilles LIEBUS se porte candidat et se présente aux conseillers communautaires.

Il est ensuite procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom fait constater au président s'il n'est porteur que d'un seul vote ou s'il détient un pouvoir.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. Gilles LIEBUS est élu Président avec 82 voix sur 83 suffrages exprimés (26 bulletins blancs ou nuls sur 109 votants). M. Pierre PRANGERE obtient un suffrage.

M. Gilles LIEBUS remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne par ce vote, remercie également M. Pierre CHAUMEL et propose de poursuivre la réunion du conseil qu'il préside désormais.

Point 3 : Validation des travaux du Comité de pilotage mis en place avant la fusion/extension : nom, siège, organisation territoriale et gouvernance de la nouvelle communauté de communes

M. le président rappelle les rencontres des élus en fin d'année 2016, destinées à préparer la mise en place de la nouvelle communauté et échanger sur le fonctionnement et les compétences de chacun et anticiper notre fonctionnement futur.

Il rappelle que le comité de pilotage a validé, le 16 décembre 2016, un certain nombre de propositions des commissions sur la gouvernance et l'organisation territoriale de la nouvelle communauté de communes et propose de les entériner.

1. Nom et siège

M. le président rappelle que Mme la préfète, dans l'arrêté, a juxtaposé les noms des deux EPCI regroupés et de la commune nouvelle et a fixé le siège à Souillac.

Il indique que les membres du COPIL ont souhaité conserver le nom « Causses et Vallée de la Dordogne » et ont validé le maintien du siège social à Souillac.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- *de modifier le nom de la communauté de communes tel qu'arrêté par Mme la Préfète du Lot le 18 octobre 2016 et d'opter pour « Causses et Vallée de la Dordogne »*
- *d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.*

2. L'Organisation territoriale

M. le Président rappelle également que le COPIL est favorable au maintien des pôles territoriaux, comme cela existait sur CAUVALDOR.

Il propose 4 pôles :

Gramat Padirac / Biars Sur Cère - Bretenoux - Vayrac

Saint Céré- Sousceyrac En Quercy /Martel Payrac Souillac Rocamadour

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- de structurer l'organisation territoriale de la communauté de communes autour des quatre pôles suivants :

Gramat Padirac

Saint Céré- Sousceyrac En Quercy

Biars Sur Cère - Bretenoux – Vayrac

Martel Payrac Souillac Rocamadour

3. Le nombre de vice-Présidents et la composition du bureau

M. le Président indique que le COPIL a abordé les points suivants :

- Vice- présidence : Le COPIL a également approuvé le nombre de Vice-Président(e)s qui s'élèvera au total à 15, dont 4 Vice- Présidents territoriaux et 11 Vice-Présidents thématiques, dont le détail est précisé ci- dessous :
 - ❖ Finances fiscalité budget
 - ❖ Développement économique (industrie, artisanat, commerce, tourisme, agriculture, ...)
 - ❖ Urbanisme –Planification
 - ❖ Voirie-Bâtiments
 - ❖ Enfance-Jeunesse
 - ❖ Culture-Patrimoine
 - ❖ Social-solidarité
 - ❖ Activités et équipements sportifs
 - ❖ GEMAPI
 - ❖ Environnement (OM...)
 - ❖ AEP-Assainissement
- Un Bureau renforcé en nombre d'élus et en missions : Le COPIL propose la composition suivante :
 - Le Président
 - Les Vice-Présidents
 - Les autres membres : leur nombre sera réparti par pôle territorial en tenant compte de la population de ces derniers, comme indiqué dans le tableau ci- après :

Pôle territorial	Nombre de communes	Superficie (km ²)	Pop. INSEE 2016	Pop DGF 2016	Répartition membres bureau/ tranche population 3 000
Gramat & Padirac	11	229,63	7 183	7 932	3
Saint-Céré & Sousceyrac en Quercy	16	209,68	9 682	10 725	4
Céré et Dordogne & Vayrac	24	299,96	14 033	15 744	5
Souillac Rocamadour & Martel	28	555,35	16 674	19 481	6
Total Cauvaldor	79	1294,62	47 572	53 882	18

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'entériner l'ensemble des points ci-dessus exposés et validés par le Copil du 16 décembre 2016.

Point 4 : Fixation du nombre de Vice-Président(e)s

Dans le prolongement de la précédente décision et considérant que la réglementation ne permet pas de fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à 15,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- de fixer le nombre de vice-Président à 15.

Point 5 : Elections des Vice-Président(e)s

Il est procédé à l'élection des vice-Présidents, dans les mêmes conditions que l'élection du Président. Les résultats des votes sont consignés au procès-verbal ci-après annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE:

- **DE PROCLAMER** M. Pierre DESTIC, conseiller communautaire, élu 1er vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Alfred Matthieu TERLIZZI, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Christian DELRIEU, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Raphaël DAUBET, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-Présidente de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** Mme Jeannine AUBRUN conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-Président de la communauté et la déclare installée.
- **DE PROCLAMER** M. Francis AYROLES conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. José SANTAMARTA, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Thierry LAVERDET, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Elie AUTEMAYOUX conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Michel SYLVESTRE, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Hugues DU PRADEL, conseiller communautaire, élu 11^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Christophe PROENCA, conseiller communautaire, élu 12^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** M. Francis LABORIE, conseiller communautaire, élu 13^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.
- **DE PROCLAMER** Mme Monique MARTIGNAC conseillère communautaire, élue 14^{ème} vice-Présidente de la communauté et la déclare installée.
- **DE PROCLAMER** Thierry CHARTROUX conseiller communautaire, élu 15^{ème} vice-Président de la communauté et le déclare installé.

Départ de Jean- Philippe PAGEOT, Hervé DESTREL (pouvoir à Pierre CHAMAGNE), Ernest MAURY (pouvoir à Thierry LAVERDET).

Point 6 : Modalités de constitution du bureau - Election des membres

M. le Président rappelle que, conformément aux modalités de composition du bureau ci avant décidées, l'élection concerne 18 membres à élire en sus des Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau, dans les mêmes conditions de l'élection du Président et des vice-Présidents.

Les résultats des votes sont consignés au procès-verbal ci-après annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DECIDE DE PROCLAMER** les élus suivants membres du bureau :

	Prénom Nom	Qualité
1	Gilles LIEBUS	Président
2	Pierre DESTIC	Vice- Président
3	Alfred Matthieu TERLIZZI	Vice- Président
4	Christian DELRIEU	Vice- Président
5	Raphaël DAUBET	Vice- Président
6	Jeannine AUBRUN	Vice- Présidente
7	Francis AYROLES	Vice- Président
8	José SANTAMARTA	Vice- Président
9	Thierry LAVERDET	Vice- Président
10	Elie AUTEMAYOUX	Vice- Président
11	Michel SYLVESTRE	Vice- Président
12	Hugues DU PRADEL	Vice- Président
13	Christophe PROENCA	Vice- Président
14	Francis LABORIE	Vice- Président
15	Monique MARTIGNAC	Vice- Présidente
16	Thierry CHARTROUX	Vice- Président
17	Ernest MAURY	Membre
18	Jean-Michel SANFOURCHE	Membre
19	Jean-Pierre FAVORY	Membre
20	Patrick CHARBONNEAU	Membre
21	Jean-Luc LABORIE	Membre
22	Guy FLOIRAC	Membre
23	Sophie BOIN	Membre
24	Alain NOUZIERES	Membre
25	Bruno LUCAS	Membre
26	Jean-Yves LANDAS	Membre
27	Catherine CALVY	Membre
28	Hervé DESTREL	Membre
29	Francis LACAYROUZE	Membre
30	Guy CHARAZAC	Membre
31	Pierre PRANGERE	Membre
32	Catherine JAUZAC	Membre
33	David LABORIE	Membre
34	Pierre MOLES	Membre

et **LES DECLARE** installés.

Point 7 : Lecture de la charte de l' élu local

M. le Président indique que la loi du 31 mars 2015 « visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat » a créé « la charte de l' élu local », laquelle constitue le cadre déontologique qui précise les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions. Il rappelle aux conseillers que cette charte, accompagnée d'autres articles du code, leur ont été transmis en amont du conseil.

M. le Président donne lecture de la charte de l' élu local :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le conseil communautaire, ouï l' exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l' unanimité de ses membres :

- Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local

Point 8 : Délégations consenties au Président ou à la Présidente par le Conseil Communautaire

M. le Président rappelle que le conseil peut déléguer à son Président une partie de ses attributions. Lors des réunions du conseil communautaire, le Président rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il indique qu' en pratique, ces délégations sont indispensables pour assurer un fonctionnement fluide et qu' il faudra aussi réfléchir très vite à des délégations consenties au bureau pour laisser la place au débat, en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, ouï l' exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l' unanimité de ses membres :

- Accorde au Président la délégation pour :

- 1) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi que les lignes de trésorerie, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l' article L1618 - 2 et au a de l' article L. 2221 - 5 - 1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 500 000 euros.
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadre des marchés, jusqu' au seuil de transmission du contrôle de légalité ainsi que toute décision concernant les avenants qui n' entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, si les crédits sont inscrits au budget.
- 3) passer les contrats d' assurance ainsi que d' accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) décider l' aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros ;
- 6) décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n' excédant pas 5 années.
- 7) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) intenter au nom du conseil communautaire les actions en justice ou de défendre le conseil communautaire dans les actions intentées contre lui, cette délégation est consentie tant en demande qu' en défense et devant toutes les juridictions :

- 9) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPCI, dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 10) exercer au nom du conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire ;
- 11) exercer au nom du conseil communautaire le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

Point 9 : Autorisation organisation réunions conseil communautaire en dehors du siège

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a l'obligation de se réunir au moins 1 fois par trimestre au siège ou ailleurs sur le territoire à condition qu'une délibération l'ait prévu.

Il propose aux conseillers communautaires, pour des raisons pratiques, de prévoir la possibilité d'organiser ces réunions sur tout le territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

*- **Décide** que l'assemblée délibérante peut se réunir et délibérer au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.*

Départ de Didier DUHEM (pouvoir à Sophie BOIN), Habib FENNI (pouvoir à François MOINET), Pascal LAGARRIGUE (pouvoir à Patrick BAYLE), Michèle BARGUES (pouvoir à Alain CONNE), Philippe RODRIGUES à Jacques LORBLANCHET, Guy LOURADOUD (pouvoir à Jean- Louis PRADELLE).

Point 10 : Modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Président indique qu'une commission d'appel d'offres doit être créée pour attribuer les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Cette commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant, et elle est composée de cinq membres titulaires et suppléants que le conseil communautaire doit élire.

Il précise qu'avant l'élection, qui aura lieu lors de la réunion du prochain conseil, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide D'ARRETER** les modalités de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :*

- ↳ Les listes seront déposées avant la séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO,*
- ↳ Chaque liste devra comporter un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),*
- ↳ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*

Les listes devront être déposées pour le 25 janvier au plus tard.

Point 11 : Election des membres de la commission pour les Marchés A Procédure Adaptée

M. le Président rappelle la nécessité de recréer des commissions MAPA pour émettre un avis sur l'attribution des marchés publics en procédure adaptée à compter du seuil de transmission au contrôle de légalité jusqu'aux seuils de procédure formalisée.

Il propose la création de deux commissions :

- Une commission MAPA pour les marchés en lien avec la GEMAPI car ces marchés, jusque-là attribués par le SMPVD, sont très spécifiques et il est important d'assurer une continuité avec des élus experts sur le sujet.

- Une commission MAPA pour les autres marchés publics passés en Procédure Adaptée.

➤ **Pour la commission MAPA dite « GEMAPI »**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE CREER UNE COMMISSION MAPA** pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée pour les dossiers en lien avec la compétence GEMAPI.
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de cette commission MAPA GEMAPI.
- **DE PRECISER** que la commission MAPA sera présidée par le Président ou son représentant,
- **DE PRECISER que les règles de fonctionnement sont les suivantes :**

La convocation de la commission MAPA est effectuée sous cinq jours francs, par courriel,

Le quorum s'apprécie à la majorité absolue,

En cas d'absence d'un titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un suppléant,

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Considérant la candidature en tant que membres titulaires de M. SAINT MAXENT Didier, M. LABORIE David, M. PRANGERE Pierre, M. CHARTROUX Thierry et M. LABORIE Francis et en tant que suppléants Mme FOURQUET Sylvie, M. LANDAS Jean-Yves, M. DAUBET Raphaël, M. DELRIEU Christian et M. TERLIZZI Alfred Mathieu.

Considérant que la présidence sera assurée par le Président ou par le Vice-Président en charge de la GEMAPI,

- **D'ELIRE** à la majorité absolue :
En qualité de titulaires :

M. SAINT MAXENT Didier - M. LABORIE David - M. PRANGERE Pierre - M. CHARTROUX Thierry - M. LABORIE Francis, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

En qualité de suppléants :

Mme FOURQUET Sylvie - M. LANDAS Jean-Yves - M. DAUBET Raphaël - M. DELRIEU Christian - M. TERLIZZI Alfred Mathieu, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

➤ **Pour la commission MAPA qui concerne les autres marchés publics**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE CREER UNE COMMISSION MAPA** commission pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée.
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de cette commission MAPA.
- **DE PRECISER** que la commission MAPA sera présidée par le Président ou son représentant,
- **DE PRECISER que les règles de fonctionnement sont les suivantes :**

La convocation de la commission MAPA est effectuée sous cinq jours francs, par courriel,

Le quorum s'apprécie à la majorité absolue,

En cas d'absence d'un titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un suppléant,

La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Considérant la candidature en tant que membres titulaires de Mme AUBRUN Jeannine, M. CHARTROUX Thierry, M. DU PRADEL Hugues, Mme MARTIGNAC Monique M. LAVERDET Thierry, M. PROENCA Christophe et M. LABORIE Francis et en tant que suppléants M. DESTIC Pierre, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. SANTAMARTA José, M. DELRIEU Christian, M. SYLVESTRE Michel, M. AUTEMAYOUX Elie, M. AYROLES Francis

- **D'ELIRE à la majorité absolue :**

En qualité de titulaires :

-Mme AUBRUN Jeannine -M. CHARTROUX Thierry -M. DU PRADEL Hugues -Mme MARTIGNAC Monique -M. LAVERDET Thierry -M. PROENCA Christophe -M. LABORIE Francis chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants

En qualité de suppléants :

-M. DESTIC Pierre -M. TERLIZZI Alfred Mathieu -M. SANTAMARTA José -M. DELRIEU Christian -M. SYLVESTRE Michel -M. AUTEMAYOUX Elie -M. AYROLES Francis chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants

Point 12 : Election des représentants dans les divers syndicats et autres organismes extérieurs

M. le Président indique que la nouvelle communauté de communes devient automatiquement adhérente aux syndicats auxquels adhéraient les EPCI fusionnés avant le 1er janvier et qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants. Il précise que, s'agissant de syndicats, les élections doivent se faire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret, le conseil communautaire ELIT à la majorité absolue pour chaque candidat :

 SYDED

- **Pour siéger au sein du collège « déchets » :**

En qualité de titulaires :

Monsieur CHAUMEL Pierre - Monsieur CHARAZAC Guy - Monsieur BOUDOT Daniel - Monsieur LABORIE Francis - Monsieur LARRIBE Roger - Monsieur MAURY Ernest - Madame KOWALIK Fabienne - Monsieur CHARBONNEAU Patrick, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

En qualité de suppléants :

M. FERRAND Jacques - Mme DELANDE Claire - M. GUTIERREZ Serge - Mme CALVY Catherine- M. BECO Antoine - Mme MARTIGNAC Monique - M. PAGEOT Jean-Philippe - Mme LIVENAIS Magali, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants

- **Pour siéger au sein du collège « assainissement »**

En qualité de titulaires :

M. AUTEMAYOUX Elie - M. CHARLES Matthieu - M. LABORIE Francis - M. MAURY Ernest, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants

En qualité de suppléants :

Mme PREVILLÉ Angèle M. CHARTROUX Thierry -Mme MARTIGNAC Monique -M. PAGEOT Jean-Philippe, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

SYMICTOM DU PAYS DE GOURDON

En qualité de titulaires :

M. VERGNE Olivier - Mme RIVIERE Sandrine - Mme DUFLOT Brigitte - M. MAURY Ernest - M. CHARBONNEAU Patrick - M. RENAULT Denis - M. THOMAS Pascal - M. LASCOMBES Éric - M. THUAUX Claude- M. POUILLY Patrick - M. ENTEMEYER Ernest, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

En qualité de suppléants :

M. VERHAEGUE Alain - Mme BONNEFONT Christine - M. ANGELIBERT Didier - M. RANOUIL Philippe - Mme PRUNIERE Eliane - Mme BOUTINAUD Monique - M. BOUYE Jean-Luc - M. BONTE Denis - M. VALADE Bernard - Mme BROSSIER Dominique - M. CAILLES Éric, chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY

- M. DESTREL Hervé, en qualité de membre titulaire
- M. TERLIZZI Alfred Mathieu, en qualité de membre suppléant

Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

PETR FQVD - DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE SYNDICAL

En qualité de titulaires :

M. AUTEMAYOUX Elie - Mme BOUYSSSET Marie-José- Mme DELANDE Claire - M. PROENCA Christophe -M. DU PRADEL Hugues - M. PRANGERE Pierre - M. DELRIEU Christian - M. DESTREL Hervé - M. SYLVESTRE Michel- M. CHARLES Matthieu- M. DESTIC Pierre - M. SAINT MAXENT Didier- M. DUHEM Didier -M. LANDAS Jean-Yves- M. FENNI Habib -M. LIEBUS Gilles -Mme AUBRUN Jeannine- Mme CAYRE Madeleine -M. CHARBONNEAU Patrick- M. FOUCHE Jean Claude. Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

En qualité de suppléants :

Mme PREVILLÉ Angèle - M. MOLES Pierre - Mme CANCES Solange -M. LORBLANCHET Jacques -M. GUTIERREZ Serge -M. CHARAZAC Guy -M. RISSO Raymond -Mme RUAUD Maria de Fatima- M. BES Didier M. TERLIZZI Alfred Mathieu -Mme BOIN Sophie -M. BECO Antoine -M. NOUZIERES Alain- M. LABORIE Francis - M. LASCOMBES Éric -M. FOLTZ Marc -M. FLOIRAC Guy -Mme BOUTINAUD Monique- Mme TSOLAKOS Marie Noëlle M. LABORIE Jean-Luc. Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

PETR FQVD - DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PROGRAMMATION

Titulaires : M. DU PRADEL Hugues, Mme PREVILLÉ Angèle, Mme DELANDE Claire, M. DESTREL Hervé, M. SYLVESTRE Michel, M. DESTIC Pierre, M. SAINT MAXENT Didier, M. LANDAS Jean-Yves, M. FENNI Habib, M. LIEBUS Gilles, Mme AUBRUN Jeannine.

Suppléants : M PRANGERE Pierre, M. DELRIEU Christian, M PROENCA Christophe, Mme BOUYSSSET Marie-José, M. CHARLES Matthieu, M. DUHEM Didier, M LABORIE Francis, M. LABORIE Jean-Luc, M. FOUCHE Jean Claude, M. CHARBONNEAU Patrick, Mme CAYRE Madeleine.

↳ **SYNDICAT « LOT NUMERIQUE »**

Délégués titulaires :

M. CHARTROUX Thierry, M. AUTEMAYOUX Elie, M. LANDAS Jean-Yves.
Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

Délégués suppléants :

M. BOUDOT Daniel, M. MOLES Pierre, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe.
Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

↳ **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT**

M. Pierre CHAMAGNE, délégué titulaire
M. Christian VERGNE, délégué suppléant
Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

↳ **SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES DU HAUT QUERCY**

Délégués titulaires :

M. PRANGERE Pierre, M. DU PRADEL Hugues, Mme MAIGNE Solange, M. DUHEM Didier, M. LIEBUS Gilles,
M. LOURADOUR Guy, Mme KOWALIK Fabienne. Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

Délégués suppléants :

M. LABORIE Jean-Luc, M. DESTREL Hervé, M. NOUZIERES Alain, M. DESCTIC Pierre, M. FENNI Habib, M.
LEVET Daniel, M. CHARBONNEAU Patrick. Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

↳ **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SITE D'UXELLODUNUM**

M. TERLIZZI Alfred Mathieu - M. DELRIEU Christian - M. DU PRADEL Hugues -M. LABOUDIE Georges. Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

↳ **SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE RPI THEGRA- LAVERGNE -**

Délégués titulaires :

M. SANTAMARTA José - M. CHARLES Matthieu - Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

Délégués suppléants :

M. LAGARRIGUE Daniel - Mme LUC Muriel - Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

↳ **SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CANTON DE BRETENOUX**

M. CANTAREL Jean-Marc - M. VABRE Jacques -Chacun de ces élus ayant obtenu 107 suffrages sur 107 votants.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- **de nommer**, au titre du collège élus représentant la nouvelle communauté de communes :
15 membres titulaires : M. MOLES Pierre, M AUTEMAYOUX Elie, Mme FOURQUET Sylvie, Mme DELANDE Claire, DU PRADEL Hugues, M. LABOUDIE Georges, Mme BOUYSET Marie-José, Mme CALVY Catherine, M. SYLVESTRE Michel, M. LABORIE Francis, M. LANDAS Jean-Yves, M. SAINT MAXENT Didier, M. DESTIC Pierre, M. DAUBET Raphaël et M. LIEBUS Gilles.
15 membres suppléants : Mme ALBERT Catherine, M. LABORIE David, M. LORBLANCHET Jacques, M. FERRAND Jacques, Mme PREVILLÉ Angèle, M. DELRIEU Christian, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. DUHEM Didier, M. NOUZIERES Alain, M. COLOMB DELSUC Jean-Philippe, Mme THEIL Carole, M. LAVERDET Thierry, M. MAURY Ernest, M. FENNI Habib et Mme AUBRUN Jeannine.
- **d'acter** la nomination de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants au titre du collège élus représentant le Syndicat Mixte de la Vallée de la Dordogne Corrézienne ;
- **de nommer** au titre des représentants socioprofessionnels de son territoire, 10 membres titulaires et 10 suppléants

↳ **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS ACTEURS TERRITOIRES (ADEFPAT)**

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- **de designer** Mme MARTIGNAC Monique pour siéger dans les instances de cette association.

Départ d'Alain NOUZIERES, Nadia GUEZBAR (pouvoir à Flora GOUZOU).

Point 13 : Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes et convention avec le CDG 46 pour la dématérialisation des actes et des marchés publics, pour l'hébergement du site internet et la messagerie

M. le Président rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il propose à l'assemblée de conclure une convention de service internet avec le CDG pour la télétransmission des actes mais aussi pour conserver le site internet de CAUVALDOR hébergé par le CDG 46 et de conserver dans un premier temps les sites internet de nos anciennes structures.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE:

- **de donner son accord** pour que la communauté de communes accède aux services STELLA proposé par l'opérateur SICTIAM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **de donner son accord** pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Lot, représentant l'Etat à cet effet, dont le modèle est annexé à la présente.
- **de conclure une convention de service internet** proposée par le CDG 46, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 14: Reprise des contrats et marché en cours (anciens EPCI, syndicats, EPIC) - Autorisation signature avenants

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- **de prendre acte** de la reprise de l'ensemble des contrats, marchés et conventions passés par les communautés de communes fusionnées, la commune de Sousceyrac en Quercy (en ce qui concerne les compétences obligatoires des communautés de communes), le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) et le Syndicat mixte de Collecte et de de Traitement des Ordures Ménagères Haut Quercy Dordogne (SICTOM HQD),
- **d'autoriser** M. le Président à signer tout avenant et document relatif au transfert des contrats.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 15 : Indemnités de fonction du Président ou de la Présidente et des vice-Président(e)s

M. le Président indique que compte-tenu de la population du territoire de la nouvelle communauté de communes :

- l'indemnité brute maximale du Président s'élève à 2 581.40 €/ mois (67.5 % de l'indice brut 1015)
- l'indemnité brute maximale des vice-Présidents s'élève à 945.75€/ mois. (24.73 % de l'indice brut 1015)

Il précise que l'assemblée délibérante doit voter le taux des indemnités dans la limite de ces maximums.

Le conseil communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Qu'à compter de la date d'installation dans leur fonction, soit du 7 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice - Présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - Président : 67,50 % de l'indice 1015 ;
 - Vice-Président : 24,73 % de l'indice brut 1015
- Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Point 16 : Indemnités de conseil du receveur

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit délibérer pour pouvoir verser l'indemnité de conseil au receveur, Mme GOYETCHE, Trésorière de St Céré.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- **d'accorder** à Madame GOYETCHE, trésorière communautaire, à dater de l'installation du conseil communautaire, une indemnité au taux maximum,
- **de dire** que cette dépense sera imputée à l'article 6225, fonction 020.

Point 17 : Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M)

M. le Président indique que l'assemblée doit délibérer pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) et qu'il ne s'agit que d'une formalité puisque la TEOM existait déjà sur les EPCI fusionnés.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M)

Point 18 : Perception de la taxe T.E.O.M en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée

M. le Président indique que, par dérogation, quand l'exercice de la compétence OM est déléguée à un syndicat mixte qui a institué la TEOM, l'EPCI déléguant peut la percevoir à la place dudit syndicat.

Il précise que c'est le cas du SYMICTOM du Pays de Gourdon pour les 11 communes collectées.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-De PERCEVOIR la TEOM en lieu et place du SYMICTOM du Pays de Gourdon

Point 19 : Dispositif de lissage de la T.E.O.M

M. le Président informe l'assemblée de la possibilité, lors d'une fusion d'EPCI, de mettre en place un lissage du taux de la TEOM, sur une période qui n'excède pas dix ans.

Il ajoute que ce principe de lissage a été voté par Cauvaldor, en 2015 sur 10 ans, avec un taux cible de 10.39.

Il précise que pour le périmètre du SICTOM du Haut Quercy Dordogne, le taux était de 10.20.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-D'INSTITUER un lissage sur la TEOM afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères

-D'AUTORISER M. le Président à signer tout document à cet effet,

-DE CHARGER M. le Président de transmettre la délibération aux services préfectoraux.

Point 20 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2017

M. le Président indique que par délibérations respectives adoptées en septembre 2016, lors de l'adoption des locaux à exonérer, les organes délibérants de Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy ont désigné les locaux exonérés remplissant les critères sus énoncés.

Désormais, ces exonérations sont du ressort de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère et Dordogne-Sousceyrac en Quercy.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-DE POURSUIVRE l'exonération des locaux dont la liste figurait dans la note explicative.

Point 21 : Suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés hors du périmètre du service de collecte des ordures ménagères

M. le Président expose les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Il indique que certaines communautés de communes avaient décidé de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés en dehors du périmètre du service de collecte.

La distance de 200 mètres retenue pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères, entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété n'est pas adaptée à notre territoire rural. Le respect d'une telle distance entraînerait une augmentation considérable des points de collecte et donc des coûts liés au service de ramassage. De plus, les administrés exonérés continuent de produire des déchets et d'utiliser le service de ramassage, l'exonération de plein droit n'entraîne pas de diminution du tonnage des ordures ménagères produites et par conséquent pas de diminution du coût du service de ramassage et du traitement et de ce fait, seule une partie de la population supporte l'intégralité de ce service.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-DE SUPPRIMER l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvements des ordures ménagères.

Point 22 : Reprise des emprunts des communautés de communes fusionnées, du SMPVD et du SICTOM Haut Quercy Dordogne

M. le Président expose que les prêts initiaux contractés par les communautés de communes et les syndicats dissous (SICTOM Haut Quercy Dordogne et Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne) sont transférés à la nouvelle communauté de communes,

A compter du 1er janvier 2017, la nouvelle entité reprendra les prêts de ces entités, ces derniers seront répartis sur le budget principal et les budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-DE SE PRONONCER en faveur du transfert des prêts à la communauté de communes issue de la fusion, portant le n° SIREN 200 066 371,

-D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Point 23 : Création d'un Budget Annexe GEMAPI

M. le Président rappelle que le SMPVD avait créé un budget annexe eau et environnement afin de reprendre les résultats du SYMAGE et de l'activité du pôle eau et environnement. Ce budget annexe a ensuite été intégré au sein du budget principal du SMPVD, son suivi a cependant fait l'objet d'une comptabilité analytique sous forme de service, retraçant d'une part l'ensemble des charges, y compris les amortissements des immobilisations, et d'autre part l'ensemble des produits et recettes afférents à ces activités.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-DE DECIDER la création d'un budget annexe « GEMAPI »,

-DE DECIDER d'intégrer les résultats du service de l'eau et environnement ainsi que l'actif au sein de ce budget annexe au moment du vote dudit budget.

-D'ACCEPTER que l'actif et les résultats du service de l'eau soient repris dans les comptes du budget annexe,

-DE SOLLICITER l'immatriculation de ce budget annexe,

-DE DIRE que la copie de la présente délibération sera notifiée à la Trésorerie de Saint-Céré.

Point 24 : Création des régies de recettes et d'avances (Marais de Bonnefont ; service périscolaire secteur Vayrac ; pour Bretenoux : ALSH, cyberbase, soirées théâtre, activités culturelles, sorties et ateliers divers, gîte Teyssieu, médiathèque-ludothèque, centre culturel, délivrance copies au centre social, vente buvette-snack et objets divers ; Pays Art et Histoire, Taxe de séjour)

M. le Président informe le conseil que les communautés de communes ainsi que le SMPVD avaient créé des régies de recettes et d'avances pour faire fonctionner leurs services.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-DE DECIDER DE CREER :

- Sur le pôle territorial de Gramat Padirac : une régie de recettes pour la gestion du site du marais de Bonnefont, une régie de recettes pour encaisser les entrées, la location de casiers et la vente de mail-lots et brassards au centre aqua récréatif de Gramat,
- Sur le pôle territorial de Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac :

Une régie de recettes et une régie d'avances pour la gestion du service accueil périscolaire -Vayrac

Une régie de recettes pour le cinéma

Des régies de recettes et d'avances pour les ALSH (2/6 ans, 7ans/ fin scolarité primaire, années collège)- Biars sur Cère Bretenoux

Une régie de recettes pour la cyberbase - Biars sur Cère Bretenoux

Une régie de recettes pour les soirées théâtre, activités culturelles, sorties et ateliers divers- Biars sur Cère Bretenoux

Une régie de recettes pour le gîte de Teyssieu- Biars sur Cère Bretenoux

Une régie de recettes pour la médiathèque, ludothèque- Biars sur Cère Bretenoux

Une régie d'avances pour le centre culturel- Biars sur Cère Bretenoux

Une régie de recettes pour la délivrance des copies au centre social- Biars sur Cère Bretenoux

Une régie de recettes pour la buvette, snack et objets divers- Biars sur Cère Bretenoux

Une régie de recettes pour la piscine de Biars sur Cère.

- Sur l'ensemble du territoire : Pays d'Art et d'Histoire et Taxe de séjour :

Régie de recettes pour la Taxe de séjour

Régie de recettes auprès du Pays d'Art et d'histoire

-D'AUTORISER M. le Président à prendre les arrêtés d'acte constitutif précisant les modalités de fonctionnement de ces régies,

-D'AUTORISER M. le Président à prendre les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

Point 25 : Vote des tarifs taxe de séjour

M. le Président indique que par délibération en date du 5 septembre 2011, le SMTVD a adopté le principe de mettre en place une taxe de séjour unifiée sur l'ensemble de son territoire de compétence à compter du 1er mars 2012.

L'institution de cette taxe sur le territoire confirme notre volonté d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, d'en améliorer la gestion, et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales de la population locale.

La réglementation ne nous permet plus de taxer de manière différente les chambres d'hôtes en fonction de leur niveau de confort. Il est en outre institué une tarification pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parkings touristiques.

C'est pourquoi nous devons modifier la grille de tarifs de la taxe.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DECIDE** :

-D'INSTAURER le nouveau régime de taxation selon la grille ci-après :

Catégories d'hébergements	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Taxe séjour totale prélevée
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00	0,30	3,30
Hôtels 4*, résidence de tourisme 4*, meublés 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10	0,11	1,21
Hôtels 3*, résidence de tourisme 3*, meublés 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90	0,09	0,99
Hôtels 2*, résidence de tourisme 2*, meublés 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	0,07	0,77
Hôtels 1*, résidence de tourisme 1*, meublés 1* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes / Chambres d'hôtes / Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures	0,70	0,07	0,77
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50	0,05	0,55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45	0,05	0,5
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22

-D'INSTAURER le montant de loyer en deçà duquel les personnes séjournant dans un établissement sont exonérées de taxe de séjour SOIT 1€ 50/nuit,

- Il est par ailleurs confirmé les modalités suivantes concernant la taxe de séjour au réel sur le territoire :

- Périodicité de déclaration mensuelle
- Date de versement mensuelle (au plus tard le 5 du mois suivant) ou à minima les 30 juin, 31 août et 30 novembre.

- Exonération :
 - pour tout mineur de moins de 18 ans
 - pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
 - pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - ✓ confirmation de la disparition de l'exonération pour les détenteurs de la carte famille nombreuse du fait de l'exonération aux mineurs.
- Recours à la plateforme de déclaration en ligne ainsi que la solution de paiement sécurisé qui y est attachée (contrat monétique proposé par la caisse d'épargne, seul établissement bancaire, à proposer localement ce service aux collectivités).
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la période de perception est annuelle et pour les hébergements saisonniers ou occasionnels, la date limite de versement est avancée au 30 octobre de l'année en cours.

-D'AUTORISER M. le Président (la Présidente) à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces y afférent et notamment la convention SP+ avec la Caisse d'Epargne permettant le paiement en ligne.

Point 26 : Convention financière avec l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne

M. le Président informe l'assemblée que le SMPVD et le SMPVC avaient contractualisé avec l'EPIC au travers d'une convention financière tripartite qui définissait les missions de l'EPIC et son financement.

Le SMPVD étant été dissous au 1^{er} janvier, il y a lieu de procéder à la modification de la convention par voie d'avenant afin de constater le changement de raison sociale du SMPVD à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- DE VALIDER l'avenant à la convention pluriannuelle de financement, et autoriser le Président (la Présidente) à la signer ainsi que tout document pour mener à bien cette démarche,

- DE VERSER un acompte à hauteur de 1/3 de la participation annuelle, à l'EPIC Office de Tourisme, à la mi-janvier 2017.

Point 27 : Convention avec le Département pour la taxe de séjour

M. le Président indique que le Conseil général du Lot avait délibéré, en décembre 2011, en faveur de l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire perçues dans le département du Lot par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Cette taxe additionnelle de 10% s'ajoute au montant fixé par le Conseil communautaire.

Afin de procéder au reversement de cette part, une convention avait été passée entre le SMPVD et le Département.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-d'ADOPTER la convention avec le Département du Lot,

-d'AUTORISER M. le Président à la signer et de l'AUTORISER à signer tout document à cet effet.

Point 28 : Adhésion au P.E.T.R : autorisation d'un acompte de la contribution à hauteur de 23 000€

Pour le bon fonctionnement du syndicat mixte portant le PETR, auquel la communauté de communes adhère, il y a lieu de verser une avance dès ce début d'année 2017 sur la contribution due par la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- de **VERSER** une avance à hauteur de 23 000 € au P.E.T.R FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE
- **d'HABILITER** M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

Point 29 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) : composition

Conformément à la réglementation, nous devons mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans laquelle chaque commune a au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'ARRETER** la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000, étant précisé que ces membres seront désignés par le conseil municipal de chaque commune.
- DE DIRE** qu'au vu de ces désignations, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Point 30 : Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote budget hors RAR

M. le Président indique qu'aucune dépense n'est à inscrire à ce jour.

FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) :

Ce point ne figurait pas à l'ordre du jour, mais la loi de finances rectificative pour 2016 nous permet d'éviter des flux financiers entre communes et communauté sur cette affaire.

La création de la nouvelle entité ne se traduit pas par une reprise systématique des délibérations fiscales décidées par nos communes, ce qui conduit à reprendre les délibérations antérieures.

L'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2016 offre la possibilité de délibérer à des fins de prise en charge du FNGIR par la nouvelle communauté de Communes dès 2016.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- de RECONDUIRE LA PRISE EN CHARGE DU F.N.G.I.R** par la nouvelle communauté de communes sur les communes anciennement en fiscalité additionnelle, comme l'avait fait CAUVALDOR précédemment.

Les communes prélevées :

(Le)BASTIT,BETAILLE,BIO,CARENNAC,CARLUCET,CAVAGNAC,CONDAT,COUZOU,GRAMAT,LADIRAT, QUATRE-ROUTES-DU-LOT (LES),SAINT-MICHEL-DE-BANNIERES, STRENQUELS, CALES, LAMOTHE-FENELON, LOUPIAC, MASCLAT, NADAILLAC DE ROUGE, PAYRAC, REILHAGUET, SOUSCEYRAC EN QUERCY

Une commune bénéficiaire : VAYRAC

Il est rappelé que les communes concernées doivent également délibérer dans les mêmes termes avant la fin janvier.

Point 31 : Création des postes tableau des effectifs et des emplois – transfert des agents statutaires et contractuels de droit public et privé vers la nouvelle communauté

M. le Président rappelle que la nouvelle communauté de communes reprend l'ensemble des agents des anciennes structures, nécessitant de recréer l'ensemble des postes.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-de CREER les postes conformément au tableau en annexe à la note de synthèse et **d'APPROUVER** le tableau des effectifs et des emplois transférés à compter du 01 janvier 2017 :

-d'AUTORISER son Président à signer toutes pièces administratives et comptables inhérentes au transfert et à la nomination des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé vers la nouvelle entité à compter du 01 janvier 2017, ainsi que tout acte lié aux évolutions réglementaires,

-de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets principal et annexes et les dépenses imputées aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Point 32 : Recrutement de personnels contractuels

M. le Président expose que la communauté de communes peut être amenée à recruter du personnel contractuel sur des missions particulières ou pour remplacer des agents.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

AGENTS CONTRACTUELS de DROIT PUBLIC NON PERMANENTS :

1°- d'AUTORISER M. le Président à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, sur une même période de douze mois consécutifs,
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire temporairement indisponible, pour une durée déterminée et renouvelée par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent.

En fonction des conditions particulières liées aux missions et au service de recrutement, l'agent pourra être amené à justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle.

2°- de DECIDER que les agents de droit public assureront les missions relatives à leur poste d'affectation à temps complet ou non complet,

3° - de DECIDER que la rémunération des agents de droit public sera calculée en fonction de leur expérience, du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées, par référence à la filière correspondante.

CONTRATS AIDES :

1° - d'AUTORISER le ou la Président(e) à recruter et créer des emplois aidés conformément à la législation en vigueur et à signer la convention correspondante avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées,

En tant qu'employeur, la communauté de communes s'engage notamment à effectuer un suivi individuel et régulier : parcours d'insertion et de qualification, encadrement particulier et tutorat au sein du service d'affectation.

2°- de DECIDER que le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure seront établis avec le prescripteur et les salariés de droit privé recrutés,

3° - de DECIDER que la rémunération sera fixée par référence au SMIC et suivra ainsi son évolution,

4° - d'AUTORISER M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

5°- de DIRE que les crédits correspondants aux recrutements autorisés par la présente délibération seront inscrits aux budgets principal et annexes aux chapitres et articles prévus à cet effet. Un bilan des recrutements

sera effectué périodiquement.

Point 33 : Engagement de vacataires

M. le Président indique qu'en dehors des possibilités de recrutement qui viennent d'être évoquées ci-dessus, la communauté de communes sera régulièrement amenée, comme le faisait en particulier le SMPVD, à recruter des vacataires pour des besoins spécifiques.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

1° - d'AUTORISER l'engagement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles selon la notion et les conditions définies ci-dessus et dont la durée sera fixée dans l'arrêté portant engagement d'un vacataire,

2° - de DECIDER que chaque vacation sera rémunérée ainsi qu'il suit :

Niveau de diplôme ou correspondance en terme de formation	Catégorie hiérarchique par référence à la fonction publique	Niveaux de travaux confiés / Fonctions	Taux horaire brut*
V - C.A.P. / B.E.P. / D.N.B.	C	Travaux d'exécution	11,81 €
IV - BAC	B	Travaux d'application	12,21 €
III - BAC + 2 : BTS DUT DEUG	A	Travaux d'études techniques	13,31 €
II - BAC + 3 & 4 : LICENCE, MASTER 1 & 2 ..	A	Travaux d'études et de conception	14,70 €
I - BAC + 5 et plus : Doctorat	A +	Travaux techniques hautement spécialisés	19,53 €
		Agent d'accueil CIAP PAH	13,96 €
		Guide conférencier PAH	22,72 €

3° - de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits et les dépenses correspondantes imputées aux chapitres et articles prévus à cet effet des budgets principal et annexes de la communauté de communes.

4° - de DONNER tous POUVOIRS à son Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Point 34 : Principe et modalités d'accueil de stagiaires

M. le Président indique que comme le faisaient nos anciennes structures, la nouvelle communauté de communes sera appelé à accueillir régulièrement des stagiaires.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

1° - d'APPROUVER le principe d'accueil des stagiaires au sein des services de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE – CERE et DORDOGNE – SOUSCEYRAC en QUERCY,

2°- d'AUTORISER le ou la Président(e) à signer les conventions de stage entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage et tout acte relatif à ces conventions de stage, selon les modalités définies,

3° - de DECIDER qu'une gratification sera versée mensuellement aux stagiaires accueillis pour une durée supérieure à deux mois - consécutifs ou non - au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Le taux est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et il suivra l'évolution de la réglementation,

4° - de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits et les dépenses correspondantes imputées aux chapitres et articles prévus à cet effet des budgets principal et annexes de la communauté de communes.

Point 35 : Extension du contrat d'adhésion au comité national d'action sociale aux agents issus du Sictom Haut Quercy Dordogne

M. le Président informe l'assemblée qu'à l'exception du SICTOM HAUT QUERCY DORDOGNE, l'ensemble des agents des structures concernées par la fusion bénéficient des avantages du CNAS.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

1° - d'ETENDRE l'Action Sociale en faveur du personnel du SICTOM HAUT QUERCY DORDOGNE en adhérant au CNAS pour les agents issus de ce syndicat, à compter du 01 janvier 2017,

2° - d'AUTORISER M. le ou la Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et toute pièce administrative et comptable relative.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le conseil communautaire accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive selon le mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités,

3° - de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits et les dépenses correspondantes imputées aux chapitres et articles prévus à cet effet des budgets principal et annexes de la communauté de communes.

4° - de DESIGNER M. Michel SYLVESTRE, membre du conseil communautaire, en qualité de délégué(e) élu(e) notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Point 36 : Adhésion au service de médecine préventive

M. le Président rappelle que notre établissement doit assurer une surveillance médicale à tous ses agents et veiller à la protection de leur santé.

Il indique que le CDG 46 gère un service de prévention auquel les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

1° - d'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2017 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT,

2° - d'AUTORISER M. le Président à signer la convention afférente,

3° - de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits et les dépenses correspondantes imputées aux chapitres et articles prévus à cet effet des budgets principal et annexes de la communauté de communes.

Point 37 : Prise en charge des frais de déplacement des agents de la communauté de communes Causses et vallée de la dordogne – Cère et dordogne – Sousceyrac en Quercy

M. le Président indique que les agents communautaires peuvent bénéficier, dans le respect de la réglementation en vigueur, du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

° - d'APPROUVER les modalités de remboursement des frais de restauration, d'hébergement et de nuitée de l'ensemble des agents de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE – CERE et DORDOGNE et SOUSCEYRAC en QUERCY, telles que présentées ci-dessus, et ce, à compter de l'exercice 2017 :

- restauration : 15.25 € maximum / repas du midi et du soir,
- hébergement :
- 60 € maximum par nuitée (petit déjeuner compris) pour la métropole hors grandes agglomérations,

- 90 € maximum par nuitée (petit déjeuner compris) pour les grandes agglomérations de France
 - transport : utilisation du moyen en fonction du gain de temps et de la minoration du coût pour la communauté : véhicule de service ou personnel, train ou avion,
 - déplacements outre-mer / indemnités de mission fixées à :
- 90 € pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon,
- 120 € pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française,
- à l'exception des missions programmées et approuvées dans un projet particulier,

2° - de DECIDER DE RETENIR LE PRINCIPE d'un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite des montants précités,

3° - de DECIDER DE RETENIR LA POSSIBILITE D'UNE AVANCE plafonnée à 75% de l'estimation prévisionnelle des frais à engager,

4° - de NE PAS VERSER d'indemnité de repas ou de nuitée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

5° - de DONNER tous POUVOIRS à son Président ou à son représentant de signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

6° - de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits et les dépenses correspondantes imputées aux chapitres et articles prévus à cet effet des budgets principal et annexes de la communauté de communes.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

Point 38 : Compétence urbanisme au 1er janvier 2017 - Reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours

M. le Président indique que la communauté de communes CAUVALDOR était compétente en matière d'urbanisme, et de ce fait, le nouvel EPCI issu de la fusion détient de plein droit la compétence «en matière d'élaboration de documents d'urbanisme» sur la totalité de son périmètre.

Par conséquent, les procédures d'élaboration et d'évolution de documents d'urbanisme en cours seront reprises par le nouvel EPCI compétent, sous réserve de l'accord express des communes concernées qui devront délibérer en ce sens.

Les modifications des documents d'urbanisme déjà engagées par les maires seront poursuivies et achevées par la communauté de communes pour une application sur les communes en question.

Les éventuelles nouvelles modifications souhaitées par les communes à partir du 1^{er} janvier 2017 seront engagées par le président de l'EPCI (suivi de la procédure, définition des modalités de mise à disposition au public...).

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-D'APPROUVER la reprise des procédures d'élaboration et d'évolution de documents d'urbanisme en cours sous réserve de l'accord express des communes qui devront se prononcer par délibération.

Point 39 : Instauration Droit de Préemption Urbain sur le territoire communautaire - Délégation au Président

M. le Président rappelle que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'EPCI compétent en matière d'urbanisme l'est automatiquement pour le droit de préemption urbain.

Ce droit permet aux collectivités de mener à bien les politiques foncières dans le cadre de leurs compétences. Le DPU peut être délégué au Président de l'EPCI, qui lui-même a la possibilité de le subdéléguer aux communes pour leur permettre de mener à bien des projets spécifiques.

En ce qui concerne les communes dotées d'une carte communale, le DPU ne s'applique pas sur un zonage mais uniquement sur les parcelles concernées par un projet prédéterminé.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-DE DECIDER d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU ou NA) et leurs déclinaisons locales, ainsi que sur les périmètres visés à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, des communes de son périmètre dotées d'un PLU ou d'un POS.

- DE DECIDER de l'institution du droit de préemption urbain dans les communes de son territoire, dotées d'une carte communale, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement déterminés et définis comme suit :

- ❖ sur la commune de FLOIRAC, en vue de réaliser un projet urbain communal sur les parcelles :
 - A 411,412, 413, 414, 430, 436(aménagement d'un parking à proximité de l'établissement « le pourquoi pas » et à proximité de la chapelle saint Roch (lieu d'exposition). Eventuellement pour la parcelle AC 436, accueil d'une activité commerciale,
 - AC 182 : création d'un refuge pour le croisement des véhicules,
 - AC 460, 462 : création d'un parking à proximité de la place de la mairie,
 - AC 75 : création d'un multiple rural ou d'un espace culturel,
 - AC 485 partielle : création d'un parking pour le quartier du ban de Gaubert.
 - AN 141 réaménagement du carrefour du Port Vieux et création d'un parking pour trois véhicules,
 - AB 274 aménagement d'un terrain de sport,
 - AB 227 et 229 et AB 230 une bande de 5 m de profondeur le long du chemin rural dit de Sous Castel entre le lieu -dit le Château et le lieu- dit Le Moulin,
 - AC 418 et AC 301 une zone de retournement pour les manœuvres de véhicules,
 - AC 475 à l'angle de la rue principale et de la montée de Rul, création d'un parking pour le quartier du Barry,
 - AC 12 création d'une aire de jeux pour enfants permettant la revalorisation de l'impasse piétonne historique dite du Portail de Valette (ancienne porte d'entrée du Castrum),
 - AN 170 création d'un parking le long de la route départementale pour l'entrée du sud du bourg.

Sur la commune de SAINT MEDARD DE PRESQUE, pour procéder à l'élargissement des voies communales étroites, sur les parcelles constituant le bourg,

- ❖ Sur la commune de MAYRINHAC LENTOUR : dans le cadre du projet d'extension de la salle des fêtes communale, sur les parcelles suivantes :

- AI 144, 145 et 146, 153 et 279,

- DE DECIDER de donner délégation au (à la) Président(e), pour la durée du présent mandat, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (notamment l'article L 5211-9) et le code de l'urbanisme (notamment les articles L213-3 et R213-1) pour exercer au nom de la communauté les droits de préemption urbain dont elle est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme

-D'AUTORISER le Président (la Présidente) à subdéléguer ce droit, notamment à une commune, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour lui permettre de mener à bien des projets de compétence communale ;

-DE DIRE que les biens acquis par les communes délégataires entrent dans leurs patrimoines respectifs, pour la réalisation de leurs propres projets ne relevant pas des compétences de l'EPCI ;

- DE DIRE que les déclarations d'intention d'aliéner visées à l'article L213-1 du code de l'urbanisme seront, à peine de nullité, réalisées par déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, conformément à l'article L213-2 du code de l'urbanisme ;

- DE DIRE que les communes auront 5 jours ouvrés pour transmettre à la communauté de communes titulaire du DPU toutes les DIA déposées en mairie ;

- DE DIRE qu'en cas de conflit d'intérêt intercommunal/communal à propos de l'exercice du droit de préemption urbain, et à défaut d'accord, la communauté de communes, titulaire du droit de préemption urbain, sera prioritaire ;

- DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies durant un mois conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée sans délai à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **DE DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée aux documents d'urbanisme des communes du territoire

Point 40 : Demandes de dérogations au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé

M. le Président informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2017, la règle de l'urbanisation limitée s'applique à toutes les communes non couvertes par un SCOT opposable, quelle que soit la commune et sa localisation. A cette date, tant qu'il n'existe pas de SCOT opposable, il n'est plus possible d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation expresse sollicitée auprès de Mme la Préfète.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE**, dans l'attente d'un SCOT opposable sur le territoire communautaire, de l'obligation de solliciter du représentant de l'Etat dans le Département, l'octroi de dérogations à la règle de l'urbanisation limitée pour les zones non urbanisées des PLU, des cartes communales, et même des communes non dotées de document d'urbanisme.

- **D'AUTORISER** le Président à formuler ces demandes auprès de la Préfecture du Lot.

Point 41 : Conventions avec les communes pour la planification dans le domaine de l'urbanisme et pour le service ADS - Vote tarifs

M. le Président rappelle que le désengagement des services de l'Etat dans l'assistance des communes pour l'instruction des diverses autorisations d'urbanisme délivrées a conduit il y a quelques années déjà à la réorganisation d'un service similaire sur le nord du Lot. C'est ainsi que sur notre territoire, a été créé par le SMPVD un service ADS, opérationnel depuis 2014.

La communauté de communes CAUVALDOR, ayant mis en place un service commun dès juillet 2015 avec le SMPVD, avait conclu directement avec les communes de son territoire deux types de convention : une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme et une convention avec les communes dotées d'un document d'urbanisme pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Les communes membres de la communauté de communes Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy avaient quant à elles passé convention avec le SMPVD pour bénéficier des prestations du service ADS.

Ce service, par la dissolution du SMPVD au 31 décembre 2016, sera géré en direct par la nouvelle communauté de communes à compter du 1er janvier 2017. La nouvelle communauté de communes sera compétente de droit dès le 1er janvier 2017 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme pour le compte de ses communes dans l'attente de l'approbation du PLUi H sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

D'APPROUVER la conclusion de deux conventions distinctes entre la communauté et ses communes membres :

- Une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

- Une convention portant sur les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes, à savoir : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie, les coûts liés à la commande publique,

-DE PRECISER que la convention relative au service ADS prendra effet dès signature des deux parties, et la convention relative à l'appui à l'évolution des documents d'urbanisme communaux existants à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

-D'AUTORISER M. le Président à signer les conventions ci- dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

-DE PRECISER que dans l'attente du caractère exécutoire de ces conventions, qui prendra effet à leur signature, les conventions conclues précédemment avec les communes du territoire de CAUVALDOR demeureront applicables.

-DE RECONDUIRE les tarifs relatifs à la facturation d'instruction des actes d'urbanisme, tels que joints en annexe.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 42 : Cession parcelle de terrain ZA de Gagnac sur Cère

M. le Président informe le conseil que la communauté de communes de Cère et Dordogne était en « pourparlers » avec un GAEC souhaitant s'implanter sur la zone de GAGNAC DE CERE pour développer son activité de découpe et transformation de viande porcine.

Le tarif de vente des terrains sur cette zone d'activités avait été fixé à 11 euros le m².

Le Conseil Communautaire, après l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DECIDE :

-D'ACCEPTER la cession à Ms Julien et Clément MARTIN, co- gérants du GAEC de la ferme des Bousquets, de la parcelle de terrain cadastrée section AI n°209 d'une superficie de 2 004 m² en zone 1 AUE du PLU, située sur la zone d'activités de Gagnac sur Cère,

-DE PRECISER que le prix de vente sera de 22 044 € (11 € par m²) dont TVA sur marge de 1 947.88 €,

-DE DIRE que les frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge du demandeur,

-D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique en l'étude Me Neyrat, notaire à Biars sur Cère et toutes pièces relatives à cette affaire.